



Qu'est-ce qu'une Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé (RQTH) ?

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites du fait d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales »

- Que permet-elle ?

Elle donne au salarié un soutien et une aide pour les actions suivantes :

- Bénéficiaire de l'OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)
- Aménagement des horaires et/ou du poste de travail, avec possibilité d'aide au financement par l'Agefiph
- Reclassement interne dans l'entreprise quand cela est possible
- Bénéficiaire de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...)
- Aide au reclassement professionnel dans une autre entreprise
- Bénéficiaire de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du Réseau Cap Emploi, permettant la réalisation de bilans de compétences et de formations et, le cas échéant, accès à des formations qualifiantes
- Aides à la création d'entreprise
- Accéder à la fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique
- Alimentation du CPF (compte personnel de formation) de 800€/an plafonné à 8000€ (contre 500€/an plafonné à 5000€)

En revanche, elle ne donne droit à aucun revenu.

- Comment la demander ?

La demande est effectuée par le salarié lui-même auprès de la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH – ex COTOREP).

Le médecin traitant, le spécialiste et le médecin du travail ont la possibilité de la réaliser. Sachez qu'en passant par le médecin du travail, la procédure est plus rapide.

La RQTH est accordée pour une durée limitée ; néanmoins, elle peut être reconduite en fin de période. Le salarié, protégé par le secret médical, est seul destinataire de la RQTH. Il peut en faire usage, ou pas. Il décide de communiquer ou pas ce statut à son employeur, tout autre organisme ou personne

**La RQTH est avant tout une aide, un soutien au salarié
présentant des problèmes de santé
qui ont des répercussions
sur le poste de travail**

Pour en savoir plus :

<https://handicap.paris.fr/>

<https://place-handicap.fr/Formulaire-de-demande-s-CERFA-no13788-01>

<https://place-handicap.fr/Certificat-medical-CERFA-no15695-01>

